

AVIS DE COURSE
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA CLASSE EUROPE
CLUB NAUTIQUE DE LA CROISSETTE
GRADE 3
29 octobre - 2 novembre 2024
Cannes

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 les règlements fédéraux
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 20h le 28 octobre 2024 au club nautique croisette
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles par affichage et en version électronique sur le groupe Whatts Apps (QR code ci-dessous)

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse groupe whatsApps
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe *EUROPE*
Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.2.1

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, par mail jusqu'au **30 octobre 2024 à 10h30**

4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur lien Helloasso <https://www.helloasso.com/associations/club-nautique-de-la-croisette/evenements/frais-inscription-championnat-de-france-classe-europe>

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : *après le 15 octobre le montant sera majoré à 110 €*

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 15 octobre 2024	Droits après le 15 octobre 2024
<i>EUROPE</i>	<i>90 €</i>	<i>110 €</i>

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Si plus de 90 bateaux l'épreuve pourra être courue en flotte qualificative et une série finale.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
<i>29 octobre</i>	<i>12h</i>	<i>18h</i>
<i>30 octobre</i>	<i>9h</i>	<i>10h30</i>

8.2 Jours de course :

Date	1^{er} signal d'avertissement du jour
30 octobre	13h30
31 octobre	11heures
1^{er} novembre	11heures
2 novembre	11 heures

8.3 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
<i>Europe</i>	<i>12</i>	<i>3</i>	<i>4</i>

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à **13h30**

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **16h30**

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Les bateaux devront être en conformité avec les règles de jauge de leur classe et chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

11 LIEU

11.1 L'Annexe « plan du site » à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.

11.2 L'Annexe « zone de course » à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront des parcours construits.

14 CLASSEMENT

14.1 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition

- 14.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand de 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15.3 Les bateaux accompagnateurs devront s'inscrire avant leur arrivée pour avoir une place au port et fournir les papiers du bateau et attestation d'assurance à clubnautiquedelacroisette@orange.fr

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

20.1 Des prix seront attribués aux 3 premiers, ainsi qu'aux premiers U18 et U20 féminin et masculin du classement scratch (ce classement ne remontera pas à la FFVoile sauf si les quotas n'étaient pas atteints et qu'il y ait seulement un classement « Open »)

20.2 Le titre de champion et de championne de France sera décerné s'il y a au moins 15 personnes ayant confirmé leur inscription en homme et femme. Si ce chiffre n'est pas atteint pour l'un ou l'autre, un seul titre open sera décerné. S'il n'y a pas 15 inscrits au total, aucun titre ne sera décerné et la régata sera rétrogradée en critérium national grade 4.

20.3 En accord avec 20.2, les 3 premiers se verront remettre une médaille d'or d'argent ou de bronze, si le titre est

décerné.

- 20.4 Le classement du Championnat de France de la classe Europe Femme et Homme se fera par extraction du classement général, sans re-calcul de points de la régata.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations :

Contactez clubnautiquedelacroisette@orange.fr Aline VIELLE 0682207116

22 CIRCULATION DES VEHICULES :

Dimanche 3 Novembre

Aucune circulation ne sera possible sur le boulevard de la Croisette,

Les parkings devront être libérés le 3 novembre à 0h (en raison d'un marathon)

Dans la pointe Croisette, seule une rue fonctionnera dans le sens Sud Nord

ANNEXES

Infos championnats de
France 2024
Groupe WhatsApp



Décisions jury

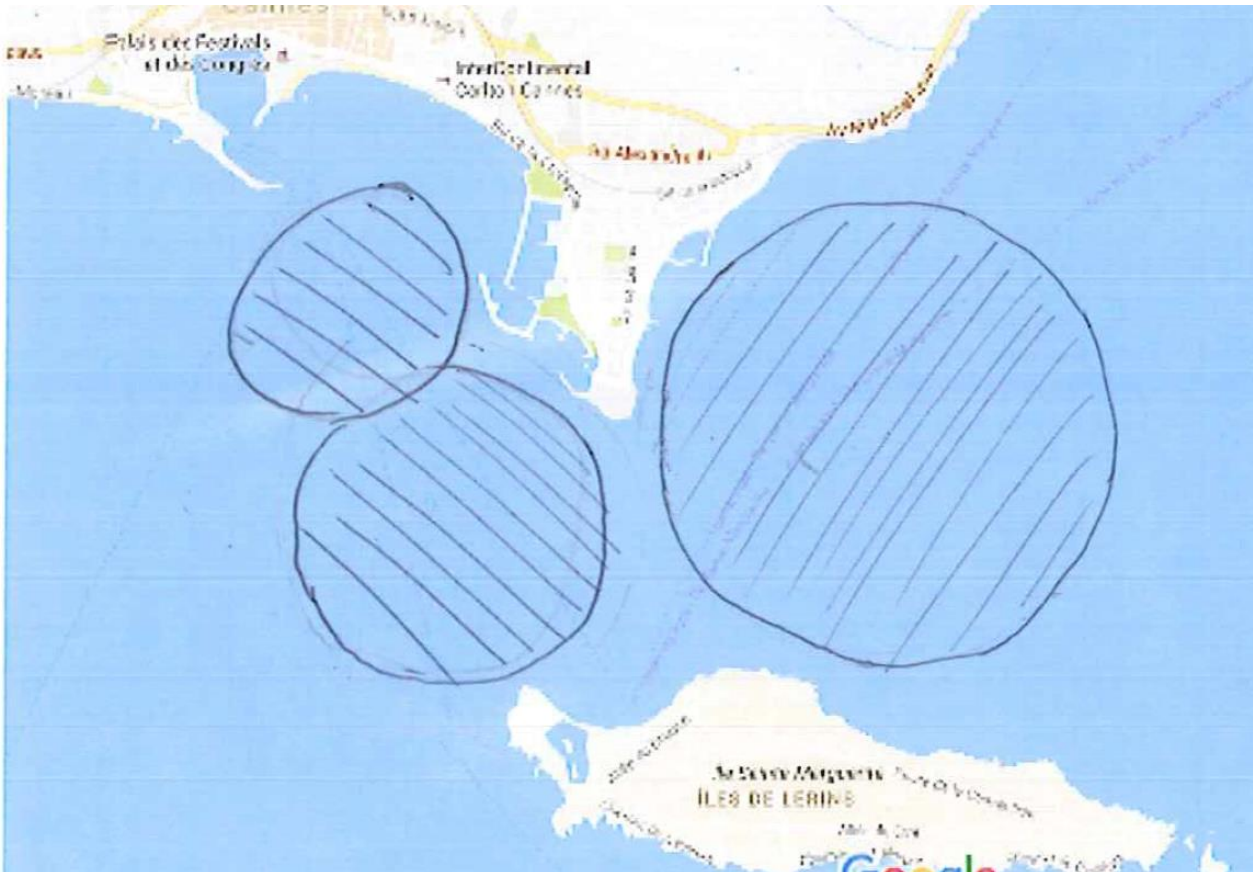
ZONE BIJOU PLAGE ET SQUARE DE VERDUN DU 27 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2024 CLUB NAUTIQUE DE LA CROISSETTE



CLUB NAUTIQUE DE LA CROISSETTE



Stationnement
26 octobre
au 3 novembre
(2 nov. soir
marathon)



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>